

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Compte-rendu de la réunion du
Conseil Municipal du 23 juin 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; Mme SARRAZIN Harmonie ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

Mme ALLAIN Karine donne pouvoir à M. REMBAUD Antoine,
M. Cédric De LINAGE donne pouvoir à Mme DESPORTES Carole,
M. DERER Jonathan donne pouvoir à M. PELLETIER Sébastien,
Mme BOTHEREAU Alexandra donne pouvoir à Mme DROUET Edith.

ABSENTS :

Mme PEETERS Sarah.

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 17 juin 2020

1/ Composition du CCAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS, dont 8 membres seront nommés par les associations et 8 membres par le Conseil Municipal.

Pour le Conseil municipal, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Yannick DAVID - président
- Madame Lucie SOULARD - Vice-Présidente
- Madame Carole DESPORTES
- Madame Béatrice ROBION
- Madame Harmonie SARRAZIN
- Madame Cécile BRUNAUD
- Monsieur Sébastien LECOMTE
- Madame Séverine MARTINAUD
- Madame Alexandra BOTHEREAU

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 22 juin 2020, délai de rigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la composition du CCAS.

2/ Réhabilitation de la salle de tennis - Avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019.05.21.05 en date du 21 mai 2019, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la salle de tennis a été signé avec le groupement 6K.

Il est également rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était estimé à la somme de 650 000 € H.T.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 666 520 € HT.

Le présent avenant a pour objet le calcul du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel étant établi.

Par courrier en date du 29 avril 2020, le groupement 6K propose le maintien du taux de rémunération à 7,87 % suivant le montant de l'APD malgré l'augmentation conséquente des travaux et ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi des travaux supplémentaires non prévus au projet initial.

Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est arrêté à 53 405,12 € HT.

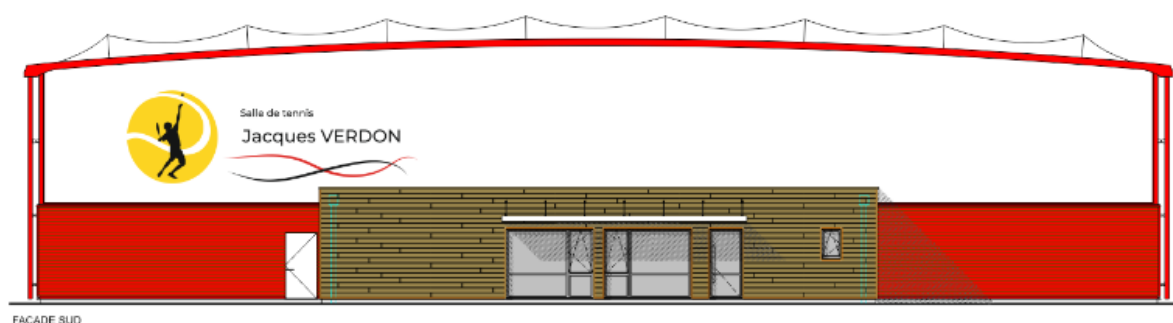
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la salle de tennis et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Réhabilitation de la salle de tennis - Nommage de la salle

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à la future salle de tennis.

Le Club de Tennis Vicomtais propose le nom de Jacques VERDON, ancien tennisman de La Chaize-le-Vicomte, décédé tragiquement lors d'un tournoi de tennis en 1987.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition « Salle Jacques VERDON ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nommage de la salle « salle Jacques VERDON » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4/ Avenant n°1 au marché de l'église – lot 1 charpente - menuiserie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, le lot n° 2 Charpente - Menuiserie a été attribué à l'entreprise Ateliers PERRAULT pour un montant de 275 971,03 € HT.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour adapter les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, et notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet.

Ainsi, l'ordonnance n°2020-319 comporte les mesures nécessaires à l'assouplissement des règles applicables à l'exécution des contrats publics qui serait compromise du fait de l'épidémie de covid-19, afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques et de permettre la continuité de ces contrats.

Afin de pallier les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les opérateurs économiques dans l'exécution des marchés et des concessions et éviter les ruptures d'approvisionnement pour les acheteurs, les contrats dont la durée d'exécution arrive à échéance pendant cette période peuvent être prolongés au-delà de la durée maximale fixée par le code de la commande publique et les autorités contractantes sont autorisées à s'approvisionner auprès de tiers nonobstant d'éventuelles clauses d'exclusivité.

Afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques qui sont empêchés d'honorer leurs engagements contractuels du fait de l'épidémie, des mesures doivent également être prises pour faire obstacle aux clauses contractuelles relatives aux sanctions pouvant être infligées au titulaire et prévoir les modalités de son indemnisation en cas de résiliation du contrat ou d'annulation de bons de commande. Il est en outre nécessaire d'assouplir les règles d'exécution financières des contrats de la commande publique, notamment en permettant aux acheteurs de verser des avances d'un montant supérieur au taux maximal de 60 % prévu par le code de la commande publique.

Par courrier du 03 juin 2020, les ateliers PERRAULT titulaire du marché relatif à la restauration de l'église Saint Nicolas à La Chaize-le-Vicomte, pour le lot 2 - charpente menuiserie, a demandé à bénéficier du dispositif de l'avance à hauteur de 40%.

Le présent avenant a pour objet de valider le versement d'une avance à hauteur de 40 % pour les ateliers PERRAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de l'église Saint Nicolas pour le lot n°2 – charpente – menuiserie et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ Avenant n°2 au marché de l'église – lot 3 vitraux et ferrures à vitraux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, le lot n° 3 - vitraux et ferrures à vitraux a été attribué à l'entreprise LES ATELIERS BARTHE BORDEREAU.

Par délibération n°2019.10.01.08 en date du 1^{er} octobre 2019, un premier avenant avait été signé.

En effet, au regard de l'état des vitraux, il était nécessaire de générer des interventions complémentaires avec pour effet le dépassement du seuil de 15% d'augmentation prévu au Code des Marchés publics.

Compte-tenu de l'état de dégradation des vitraux sur la tranche optionnelle 1 découvert au cours des travaux après mise en place de l'échafaudage, il convient de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché consistant :

- Sur les baies V103, V104, V105 et V106 : broissage manuel, passivation des fers par application d'un antirouille, 2 couches de peinture de finition

Le montant de cet avenant est de 662,40 € TTC, portant le montant du marché à 59 111,70 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 2 pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de l'église Saint Nicolas pour le lot n°3 - vitraux et ferrures à vitraux et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

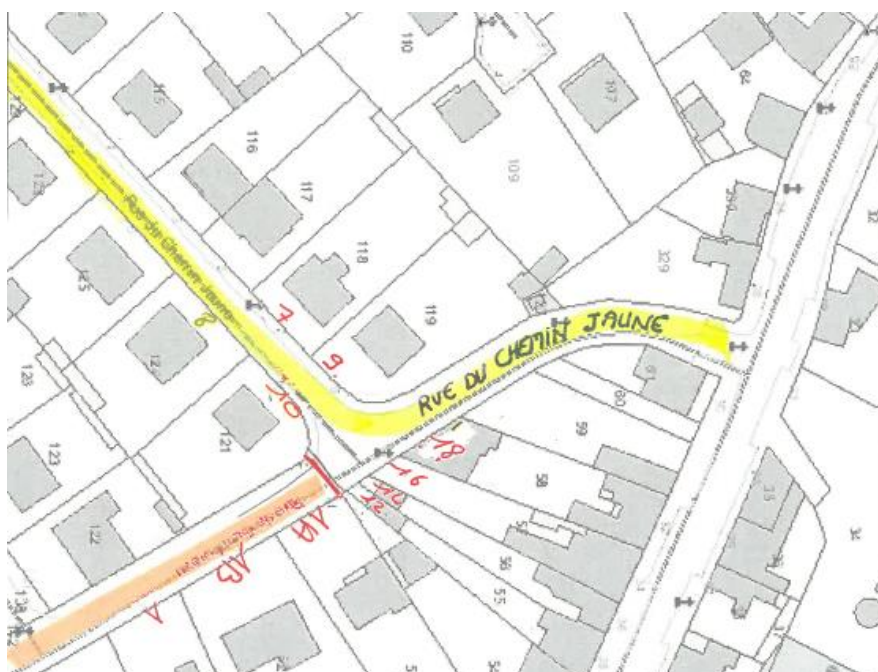
6/ Modification de rue sans changement de nom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, de modifier la rue du chemin jaune et sa numérotation comme suit :



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la modification proposée, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification de la rue du chemin jaune.

7/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la désignation de Mme Carole DESPORTES et de M. Antoine REMBAUD en tant que représentants titulaire et suppléant du Conseil Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine.

8 /Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget de la Commune pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant l'ordonnance du 25 mars 2020 prorogeant les délais afférents à la présentation du DOB ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi prévoit que les communes de 3500 habitants et plus doivent débattre d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.
En l'espèce, le vote du budget est prévu pour le 7 juillet 2020.

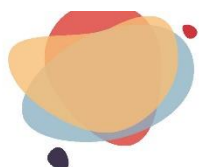
Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.





Poursuivre une politique ambitieuse en faveur de notre commune et de ses habitants :

- Priorité à l'investissement
- Maintien de nos efforts de gestion
- Conserver un endettement raisonnable



Priorité à l'investissement

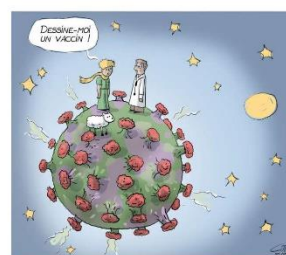
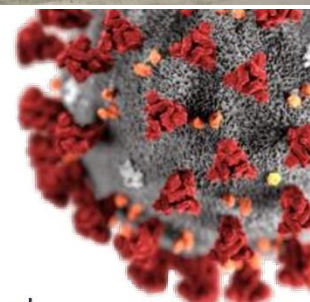
- Investissements 2015 – 2019 : 9 millions €
- Objectif pour le mandat 2020 – 2026
 - Accompagner le dynamisme communal
 - Soutenir l'économie locale



Quelles perspectives ?

L'ombre du Covid-19

- Retard de travaux engendré par le confinement
- Surcoûts liés au déconfinement et à l'arrêt d'activités des associations
- Difficultés économiques des entreprises ...





Un rythme d'investissement élevé

Retard de l'Eglise, salle de sports et tennis

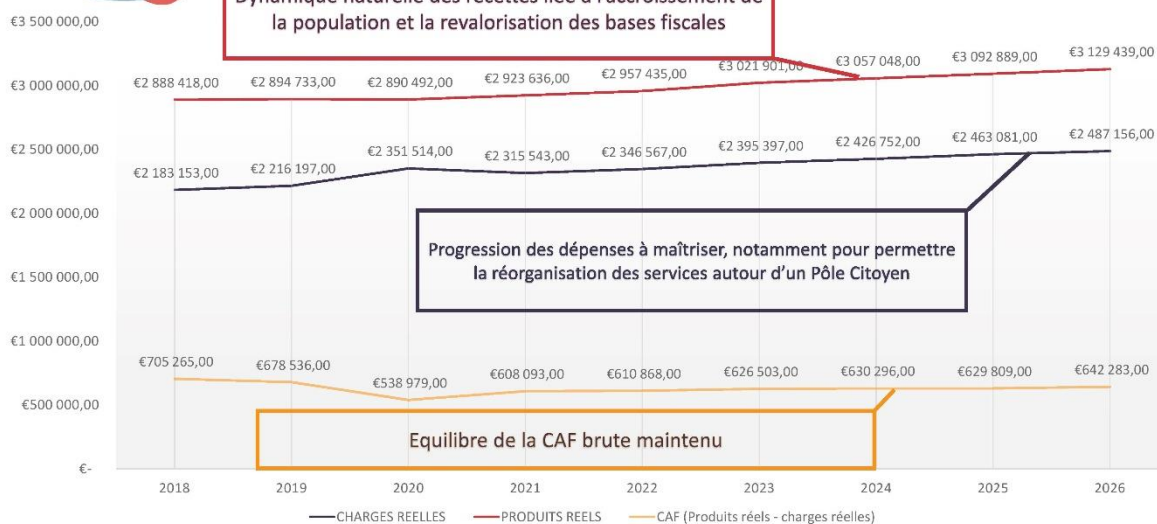
Sur le mandat :

- 250 000€/an en voirie / éclairage public ;
- 150 000€/an d'acquisitions foncières (ZAC) ;
- 60 000€/an en matériel ;
- 10 000€/an en informatique ;

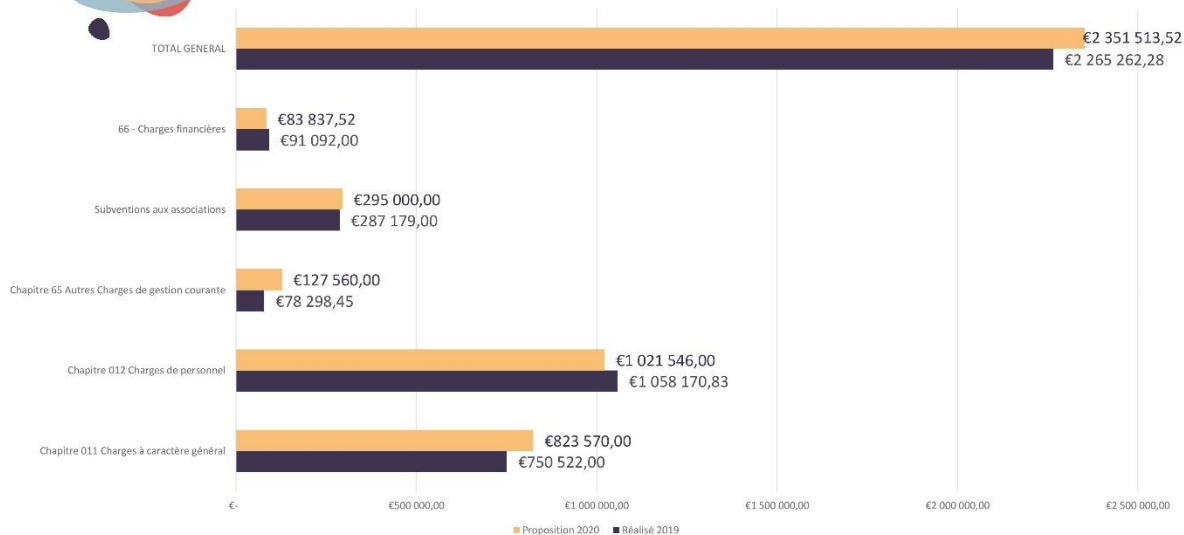


Une santé financière préservée

Dynamique naturelle des recettes liée à l'accroissement de la population et la revalorisation des bases fiscales

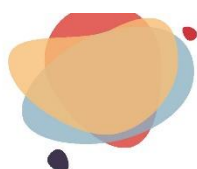


Maintenir nos efforts de gestion



Préserver notre dynamique de recettes

- Face au désengagement de l'Etat
- Dynamique des recettes fiscales

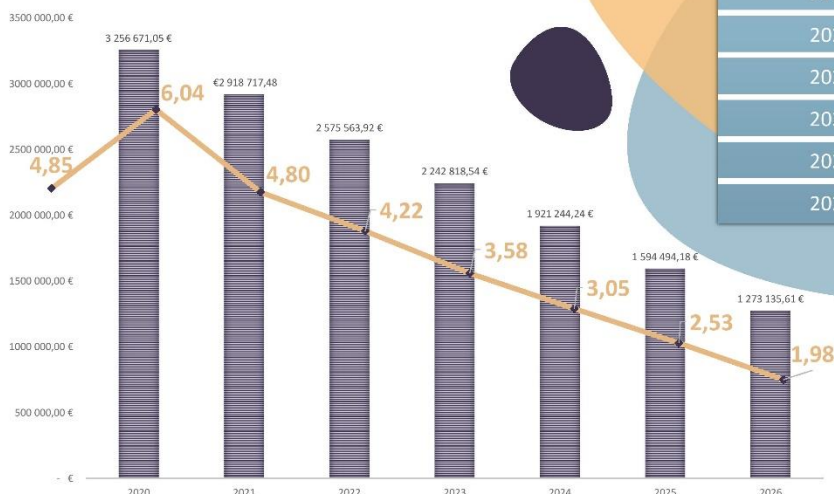


Geler la pression fiscale



* Chiffres exprimés en €/habitant – Repères 2019 – Données DGCL/Finances publiques
 ** Moyenne pour les communes de la même strate régionale

Etat de la dette



Année	Capital remboursé
2020	337 953,57 €
2021	343 153,56 €
2022	332 745,38 €
2023	321 574,30 €
2024	326 750,06 €
2025	321 358,57 €
2026	330 024,80 €

Le Conseil Municipal constate, à l'unanimité, que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

9/ Redevance d'occupation du domaine public – Gaz 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = $(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020, le plafond de la redevance due s'établit à :

RODP 2020 = $(0,035 \text{ €} \times 21\,341 + 100) \times 1,26$, soit 1 067 €.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, lorsque le domaine public fait l'objet d'une occupation provisoire, une redevance doit également être versée. Son montant est calculé en prenant en compte la formule suivante : $0.35 \times L \times \text{CR}$

(L st la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2020).

En l'espèce, ROPDP 2020 = $(0.35 \times 1\,295 \times 1.08) = 490 \text{ €}$

Ainsi, le montant global des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France est de $1\,067 + 490 = 1\,557 \text{ €}$.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide les éléments exposés concernant la redevance pour l'Occupation du Domaine Public et la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GrDF ; approuve le versement d'une redevance globale d'un montant de 1 557 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10/ Actualisation des prix du repas du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des repas sont actualisables chaque année afin de tenir compte des évolutions éventuelles (hausse des coûts des matières premières, fonctionnement, surveillance...).

La société ARIDDEV, dans le cadre de la révision contractuelle de la DSP, a révisé ses prix de repas pour la rentrée 2020-2021 et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie 1 : prix du repas de 3,60 euros

Catégorie 2 : prix du repas de 3,71 euros

Catégorie 3 : prix du repas de 3,79 euros

Prix pour un repas occasionnel : 4,92 euros

Prix du repas pour un adulte : prix de 6,11 euros (correspond au coût de production).

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation des familles de 0,05 € au lieu de 0,11 € comme proposé par ARIDEV. La prise en charge de la commune sera donc augmentée de 0.06 €.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Catégorie 1 : prix du repas de 3,54 euros

Catégorie 2 : prix du repas de 3,65 euros

Catégorie 3 : prix du repas de 3,73 euros

Dispositions particulières :

Prix pour un repas occasionnel : 4,86 euros

Prix du repas pour un adulte : prix de 6,11 euros (correspond au coût de production).

Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, approuve les tarifs énoncés ci-dessus et la mise en place de cette grille et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11/ Remboursement d'acomptes à deux particuliers et une association pour la location des salles du Moulin Rouge

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que du fait l'épidémie du Coronavirus Covid-19, de nombreuses manifestations ont été annulées sur la commune.

Certaines cautions ayant déjà été versées, il convient de les rembourser.

A ce jour, 3 demandes ont été formulées :

MILLIOT David

Réservation de la petite salle le 02 mai 2020 - Contrat n°2020-31

Remboursement acompte de 76€

MAINGAUD Cyril

Réservation de la grande salle le samedi 27 juin 2020 - Contrat n°2020-48

Remboursement acompte 76€

FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES DE VENDEE

Réservation de la grande salle le 08 novembre 2020 - Contrat n°2020-1

Remboursement acompte 76€

Il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour le remboursement des cautions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux remboursements des cautions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

12/ Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un agent contractuel a été recruté en janvier 2019 au service Bâtiments pour faire face à un arrêt de maladie professionnelle.

Il convient cependant de pérenniser le poste tenu afin de pallier aux tâches croissantes dévolues aux services techniques et de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 28 heures par semaine, à compter du 21 juillet 2020, date de la fin du contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un nouvel emploi d'adjoint technique, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine, modifie en conséquence le tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13/ AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Préemptions

Questions Diverses

- Budget Voirie :

VOIRIE FONCTIONNEMENT				
Estimatif des travaux VOIRIE 2020	linéaire	estimation € HT	estimation € TTC	TOTAL
Curage de fossés	12 414 ml	12 000	14 400	14 400
Purge de La Noironnière	10 ml	3 000	3 600	3 600
Point a Temps	60 tonnes	51 000	57 600	57 600
Achat de pierres pour chemins	Forfait	8 333	10 000	10 000
Panneaux Sud	Forfait	3 375	4 050	4 050
TOTAL		77 708	89 650	89 650

INVESTISSEMENT				
Estimatif des travaux VOIRIE 2020	linéaire	estimation € HT	estimation € TTC	TOTAL
Enrobé route de Mon Plaisir	425 ml	34 000	40 800	40 800
Compomac / enrobé route de La Gachetière	2 360 ml	80 600	96 720	96 720
Enrobé route La Porte	320 ml	20 500	24 600	24 600
Compomac/Enrobé après le pont Les Landes	860 ml	29 800	35 760	35 760
TOTAL		164 900	197 880	197 880

Fin de séance : 20h15